



2023-027



ARRETE MODIFICATIF  
DE L'ARRETE DE CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES  
POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE  
(Modification de l'article 1)

\*\*\*\*\*

Le Président de la Communauté de Communes du HAUT-LIMOUSIN en MARCHE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 et suivants,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** la délibération N°2020-085 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 autorisant le Président de la CCHLeM à créer des régies communautaires,

**Vu** l'arrêté de création de la régie d'avances pour le service Enfance Jeunesse en date du 12 février 2017,

**Vu** l'avis conforme du comptable public relatif à la création de la régie d'avance en date du 30 janvier 2017,

**Vu** l'avis conforme du comptable public relatif à l'arrêté modificatif de l'article 5 de la régie d'avance en date du 24 juin 2021,

**Considérant** que par délibération N°2022\_158 en date du 12 décembre 2022, il a été décidé de prononcer la dissolution du Budget annexe Enfance Jeunesse au 31 décembre 2022 et de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au Budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe,

**Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 30 mai 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1 de l'arrêté de création de la régie d'avances pour le service Enfance Jeunesse en date du 12 février 2017 est modifié comme suit : Il est institué une régie d'avance auprès du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, rattachée au Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président et le comptable public assignataire de la CCHLeM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bellac, le 01 juin 2023,

Le Président,

Jean-François PERRIN,



Monsieur Le Président, Jean-François PERRIN, atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, suite à sa publication en date du